

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu Le Code de la Route,

Vu Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée le 09 avril 2024 par Mr et Mme ETUR (pour l'entreprise DERDANNE) sollicitant la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux de toiture au n°35 rue de la Libération à Arques-la-Bataille.

CONSIDERANT : Que pendant le déroulement de ces travaux de toiture, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 12 avril 2024 et jusqu'au 04 mai 2024, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit devant le n°35 rue de la Libération à Arques-la-Bataille, afin de permettre à l'entreprise DERDANNE d'effectuer des travaux de toiture.

Article 2 - L'entreprise DERDANNE est autorisée à mettre en place, sur le trottoir devant le n°35 rue de la Libération, un échafaudage d'une longueur de 06 ml, d'une largeur de 0.70m et d'une hauteur de 07m. De ce fait, l'entreprise chargée des travaux devra assurer la circulation sur le trottoir et/ou la traversée de chaussée des piétons en toute sécurité.

Article 2 - Une signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 9 avril 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

